

Délibération n° 2020/012

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	21	20

Date de la convocation
05 février 2020

Date d'affichage de la convocation
05 février 2020

Date d'affichage de la délibération
14 février 2020

Objet de la délibération
Arrêt du projet de PLU

**EXTRAIT du
DES DELIBERATIONS**
**du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de CREVECOEUR LE GRAND**

Séance du 12 février 2020

L'An deux mille vingt, le douze février à 20 h 00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COËT, Maire.

Présents : MM. et Mmes André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARAUULT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON, Pierre MABIRE.

Absents excusés : MM. Bernard GLAIS (pouvoir à M. Franck LORET), Hervé BUSSY (pouvoir à Aymeric BOURLEAU), Mmes Denise BORDEZ (pouvoir à M. André COËT), Chrystel CAVE (pouvoir à Stéphanie MORES).

Absente non excusée : Mme Dominique DEVISME-MALEK.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MORES.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783
à la partie réglementaire du livre
et à la modernisation du contenu

5 relatif
au Code de l'Urbanisme
du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 relative à la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à :

Pour : André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARAULT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON

Contre : Pierre MABIRE

DECIDE, d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crèvecœur-le-Grand.

RAPPELLE, conformément

L.153-17 du Code de l'Urbanisme,

ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- au Préfet de l'Oise conformément aux dispositions de l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Pour extrait certifié conforme.

A Crèvecœur le Grand, le 14 février 2020

Le Maire,



André COËT